



CH-3003 Berne, GS-UVEK

Aux destinataires intéressés selon liste ci-jointe

Berne, le 1^{er} février 2012

Consultation: révision de l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM)

Madame, Monsieur,

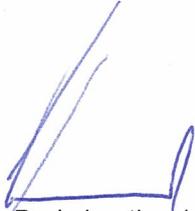
Vous trouverez ci-joint le projet d'ordonnance révisée sur la protection contre les accidents majeurs (ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM), et son rapport explicatif, sur lesquels nous vous invitons à nous donner votre avis.

La révision prévoit d'élargir le champ d'application de l'ordonnance sur les accidents majeurs aux installations de transport par conduites. Le risque d'accidents majeurs s'est en effet fortement accru ces dernières décennies avec la progression de l'urbanisation et la multiplication des mises en zones à proximité de ces conduites. Des considérations de sécurité rendent aujourd'hui inopportune une exclusion des installations de transport par conduites de l'ordonnance sur les accidents majeurs. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) sont convenus avec les industries du pétrole et du gaz d'intégrer au champ d'application de l'OPAM les installations de transport par conduites qui comportent un réel potentiel de graves dommages.

La révision a été également l'occasion de donner suite à la motion de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (04.3664), qui exigeait une meilleure coordination entre la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire. Pour qu'il n'y ait pas augmentation des risques au voisinage des entreprises, voies de communication et installations de transport par conduites susceptibles d'être l'objet d'accidents majeurs, le projet prévoit d'inscrire et préciser dans l'OPAM l'obligation de coordonner aménagement du territoire et prévention des accidents majeurs qui existe déjà dans la loi sur l'aménagement du territoire.

Nous vous invitons à transmettre vos éventuelles remarques d'ici au **7 mai 2012** à **Monsieur Martin Merkofer, division Prévention des dangers, Office fédéral de l'environnement OFEV, 3003 Berne** (e-Mail: martin.merkofer@bafu.admin.ch). N'hésitez pas à vous mettre en rapport avec lui (tél. 031 325 10 93) pour toute information supplémentaire dont vous auriez besoin.

Avec nos remerciements, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.



Doris Leuthard
Conseillère fédérale

Annexes:

- Projet de révision de l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM)
- Rapport explicatif sur le projet de révision de l'OPAM
- Liste des destinataires